

Le : 29 juillet 2019 à 12:47 (GMT +02:00)

De : "MOURET Annie"

À : "langoelan.mairie@wanadoo.fr" <langoelan.mairie@wanadoo.fr>

Objet : Avis/ Enquête publique. A l'intention de Mme la commissaire enquêtrice

Bonjour,

Veillez trouver en pièce jointe mon avis relatif au projet d'élevage avicole à Kermaria en Langoëlan.

Cordialement,

Annie MOURET

AVIS relatif au PROJET D'ÉLEVAGE AVICOLE au lieu-dit Kermaria à LANGOËLAN (56160)

Je suis propriétaire de la quasi totalité des bois qui avoisinent la parcelle concernée par le projet. Aussi c'est avec une attention particulière que j'ai étudié le dossier relativement à l'environnement immédiat qui est pour moi un lieu de vie quotidien.

Cependant, au cours de la lecture du dossier, j'ai rencontré des affirmations qui pourraient légitimer le projet si elles n'étaient mensongères ou erronées ainsi que des omissions et des approximations susceptibles de fausser le jugement.

J'ai alors élargi ma réflexion et j'en ai conclu à l'incohérence d'un projet qui nie, détourne, occulte ou minimise de réels problèmes environnementaux, économiques et sociaux.

Ce n'est ni le lieu ni le moment pour un projet, contestable en lui-même et sans la vision à long terme dont a besoin l'environnement. J'y suis totalement opposée.

Impact paysager et cadre de vie :

Ce cadre de vie m'est familier, d'une part parce que j'ai contribué à la création des espaces boisés et d'autre part, parce que je suis partie prenante de son évolution.

Le lieu est traversé par une petite route qui permet d'apprécier dans le calme et le silence un paysage vallonné, fait de prairies, cultures et bois sans même distinguer, sur une longue portion de la voie, l'habitation isolée la plus proche.

Le récent chemin de grande randonnée qui passe quelques centaines de mètres plus bas est susceptible d'inciter à l'emprunter.

Le projet est totalement étranger au contexte environnant.

Implanter une construction de ce type dans cet environnement relèverait d'une intrusion nuisible ; d'autant que l'activité elle-même, de part son côté industriel, est sans lien avec l'identité et l'intérêt des lieux et des paysages.

L'harmonie qui doit être recherchée par la démarche d'intégration paysagère est, de ce fait, impossible.

L'entrée de l'exploitation dont une vue simulée nous est donnée (page 71 du dossier), montre sur une cinquantaine de mètres des bâtiments aux volumes imposants et aux matériaux modernes, six silos, des dalles de béton, une citerne d'eau en tissu polyester, une grille d'entrée et un grillage peu discrets. Ensemble profondément choquant car il contraste fortement avec le paysage alors qu'il devrait s'y fondre.

Les mesures prises pour « diminuer l'impact visuel » : implantation en décaissé et choix de couleurs, paraissent dérisoires.

Les végétaux qui devraient accompagner les bâtiments, les mettre en valeur, ne sont utilisés que pour les dissimuler.

Et il est omis de préciser que le talus au Sud (qui masque hangar et compost) ne fait pas partie de la propriété.

L'implantation des bâtiments à proximité (10 mètres) et le long de la route, outre qu'elle occulte en grande partie le paysage Est et Nord-Est, rendra impossible l'abstraction de leur présence même lorsque la haie aura atteint une certaine hauteur.

Sans compter le bruit permanent des ventilateurs (8 en pignons Nord et 20 en toitures) dont le niveau sonore total n'apparaît pas calculé.

On peut facilement imaginer au vu des valeurs indiquées (page 77) qu'au minimum il rendra désagréable le passage pédestre ou cycliste sur la route et qu'il sera peut être insupportable pour toute présence prolongée humaine ou animale dans une grande partie du bois situé juste devant.

Sans compter les nuisances olfactives.

Les vues (simulations) sont très petites. La vue coté Nord (page 70), encore plus lointaine que dans la version du permis de construire, n'intègre pas toutes les constructions (silos, hangar, clôture grillagée). Elle permet par contre de se rendre compte que de ce coté, rien ne les dissimulera.

Je crois que ce serait un bel exemple de mitage qui, dénaturant et détériorant le paysage, dévalorise l'activité agricole et ses produits ; à l'heure où la préservation du patrimoine naturel et paysager est considérée comme gage d'attractivité, de rayonnement économique et de maintien voire de développement des productions agricoles de proximité.

Quant à la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de la production, il n'est jamais précisé dans quel cas la démolition des bâtiments pourraient être envisagée ni avec quel financement. Sûrement pas en cas de faillite de l'agriculteur, d'autant plus que la « coque » est grevée d'une hypothèque. (Cf attestation de prêt du Crédit Agricole).

Les bâtiments resteront là, vides, difficilement réutilisables, comme on en voit déjà tant dans le paysage. Celui-ci sera par contre irrémédiablement abîmé et le terrain ne pourra retrouver sa vocation agricole telle qu'évoquée avec tant de justesse au paragraphe F des conditions de remise en état du site.

Risque incendie et espaces boisés :

Sachant que le risque principal pour ce type d'installation est celui de l'incendie et connaissant son importance, après étude des plans des zones à risque et des mesures prévues, mes observations sont les suivantes.

Les bâtiments sont disposés sur la totalité de leur longueur parallèlement à une parcelle boisée comprise dans un massif d'environ 15 hectares.

Le premier bâtiment et les citernes de gaz en sont séparés par une route, elle-même facteur de risque incendie. (La distance de séparation est de 20 mètres.)

En bordure de voie, la parcelle boisée présente :

- des feuillus dont les houppiers hauts d'environ 25 mètres, surplombent parfois en totalité la voie communale arrivant ainsi à l'aplomb de la haie en projet...
- des résineux d'une hauteur d'environ 30 mètres,
- un espace non boisé, prévu en bord de route pour le stockage et l'accessibilité des bois coupés.

L'étude indique (page 156) que : « le pétitionnaire effectuera le débroussaillage sur 50 m autour des bâtiments, même au delà de la limite de la propriété, suivant arrêté préfectoral du 04/08/2003 ».

D'une part, l'arrêté préfectoral du 04/08/2003 a été abrogé.

D'autre part, l'arrêté préfectoral en vigueur, du 10/06/2009 ne fait pas mention explicite des bâtiments agricoles dans la liste des constructions pour lesquelles le débroussaillage est rendu obligatoire dans un rayon de 50 mètres.

En outre, l'article L131-11 du Code Forestier stipule que c'est « *lorsque la nature de la fréquentation ou de l'occupation d'un bâtiment d'habitation justifie des précautions particulières pour la protection des vies humaines* » que « *le débroussaillage sur les fonds voisins jusqu'à une distance de 50 mètres de l'habitation* » peut être rendu obligatoire.

Cependant, pour le cas où le débroussaillage pourrait être envisagé comme mesure de prévention et considérant les précisions données par l'article L131-10 du Code Forestier : « *On entend par débroussaillage (...) les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.* », il est évident que des arbres de l'étage dominant devraient être abattus, sans quoi la rupture de la continuité du couvert végétal ne serait pas garantie. Sur plus de 100 mètres de long et 30 mètres de profondeur. Dans une propriété voisine. Et cela ne servirait qu'à la réduction du risque.

Sans compter que l'aire de compostage, également identifiée comme source potentielle d'incendie et située à moins de 10 mètres d'une autre parcelle boisée (ampleur des houppiers des arbres de talus non comprise) ne figure pas dans les mesures.

En conclusion, considérant que toute construction à moins de 200 mètres de zones boisées est exposée au risque incendie de forêts et que le débroussaillage ne peut convenir à la situation, il me semble qu'une telle ICPE, générant un risque thermique et explosif devrait être implantée à une distance d'éloignement de zones forestières telle que les aléas feu, induits et subis soient sérieusement pris en compte et afin de les éviter.

Parmi les documents qui m'ont servi de référence :

- Guide technique. Les obligations légales de débroussaillage. Version janvier 2019. Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. (Page 6)

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/94123?token=817dd511c6d02ebd8121992f7d2dc8c3>

- Prise en compte du risque incendie de forêts dans l'urbanisme. Note d'étude du Cerema (Centre de ressources risques et territoires). Juillet 2018. (Pages 12 et 33)

<https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/03/Note%20du%20Cerema%20pour%20la%20rédaction%20des%20PAC%20-%20risque%20feu%20de%20forêt.pdf>

- Incendies dans les activités de compostage des déchets. Facteurs de risque et mesures de prévention : les leçons tirées du REX. Mai 2018. BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industrielle). (Page 18)

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/05/2018-05-14-SY-IncendiesCompostage-PA-Vfin.pdf>

Evaluation des incidences Natura 2000 :

Le présent projet est soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 sur le ou les sites recensés au niveau de l'aire d'études (rayon de 3 km autour du site d'exploitation), en vertu du décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

La zone Natura 2000 « Rivières du Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre » fait partie de la zone d'étude.

L'article R. 414-23 du code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation.

La circulaire du 15 avril 2010 précise que « *le dossier doit, a minima, être composé d'une présentation simplifiée de l'activité, d'une carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer(...)* »

Je n'ai pas trouvée cette carte dans le dossier.

Elle aurait montrée que le projet est entouré par la zone Natura 2000. Leur périmètre a été récemment modifié. La plus proche et la plus étendue se situe à 80 mètres des bâtiments (et non 150 mètres comme indiqué page 45) et 40 mètres de la zone de compostage.

Le projet est effectivement situé à l'extérieur de la zone Natura 2000. Mais au vu de sa proximité géographique, de la topographie des lieux, de l'hydrographie, ..., l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000 n'est pas évidente.

Je n'ai pas non plus trouvé d'exposé argumenté spécifique au projet. Seulement un tableau présentant les principales incidences et activités ayant des répercussions notables mais qui ne me paraît pas pouvoir tenir lieu d'analyse ou servir d'argumentaire.

Point de vue économique :

L'idée que « Ce projet répond à un besoin de production avicole local qui fait défaut et qui oblige la filière à avoir recours à des importations conséquentes. » est séduisante. Mais je considère que cette affirmation présente dans la conclusion du résumé non technique (page 33) et réitérée (page 47) est mensongère et n'est destinée qu'à justifier un projet qui n'est pas viable durablement.

Car, d'une part, la production avicole est bien présente en Bretagne qui est même la première région avicole de France et d'autre part, le niveau d'importation de volaille étrangère est important, non pas, parce que la production de volailles en France est actuellement insuffisante, mais parce que la volaille importée est proposée à moindre prix au consommateur français qui du fait, l'achète en priorité.

Le bilan 2018 du marché français de la volaille étant le suivant ⁽¹⁾ :

- la baisse des expéditions de poulet vers le Proche et Moyen-Orient se poursuit à un rythme soutenu et le repli des exportations vers les pays tiers (hors UE) n'est pas compensé par les ventes en hausse vers l'Union Européenne,
- la croissance des importations françaises en provenance de l'union européenne se poursuit. Les achats de poulets représentant 89% du total.

La filière avicole française, pour palier son manque de compétitivité vis à vis des autres pays où les coûts de production (en particulier de main d'œuvre) sont moins élevés, cherche à reconquérir le marché intérieur en utilisant les attentes sociétales de meilleures conditions d'élevage pour proposer un produit final de meilleure qualité ⁽²⁾.

Alors que les éleveurs déjà installés attendent des garanties pour évoluer,

- on avance l'argument fallacieux qu'il faut avoir confiance pour réussir ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ ;
- on met en œuvre une stratégie de développement basée sur la construction de bâtiments neufs (avec lumière naturelle, dalle bétonnée,..) mais de grande capacité (pour diminuer les coûts) ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ ;
- on mise sur l'accompagnement de jeunes porteurs de projet pour faire face à l'attente des industriels de l'abattage ⁽³⁾ ⁽⁴⁾, (En l'occurrence, puisque l'abattoir est situé à Guerlédan, Boscher Volaille, filiale du groupe LDC) ;
- on les incite à se lancer dans d'énormes investissements, par des aides et un contrat avec l'industriel qui garantit l'achat de la production pendant quelques années et à un certain prix ⁽⁵⁾ (En l'occurrence, Sanders, filiale du groupe Avril qui a un accord d'alliance avec LDC) ;
- on leur fait miroiter des bénéfices et on estime la marge de sécurité confortable avec un beau graphique (EBE pour les premières années) ⁽⁵⁾ ;
- on note cependant que le projet est réaliste « à condition de maîtriser le poste main d'œuvre compte tenu de la charge de travail à venir » ⁽⁵⁾.

Bien que l'on sache pertinemment :

- Que les mesures envisagées pour améliorer les conditions d'élevage et produire en qualité sont en-deçà des attentes sociétales (parcours extérieur, ...) tout en rendant le produit plus onéreux ; alors que dans le même temps, les circuits courts séduisent de plus en plus (2).
- Que les productions non diversifiées et de grandes capacités ne sont pas à même de s'adapter sans dommages à des risques divers (problèmes sanitaires,...) et présentent une forte dépendance à l'égard d'un marché en perpétuelle évolution ; on le voit pour le poulet entier, même label ou bio, dont les ventes ont chuté en 2018 ; évocation d'« une troisième crise du poulet » selon Yves de la Fouchardière, directeur général de la coopérative agricole des fermiers de Loué, numéro un des volailles label (6) (7).
- Que les grandes capacités mènent à la surproduction et à l'effondrement des cours ; on l'a vu pour le lait, les céréales, ...
- Que le marché est, du fait de la mondialisation, extrêmement instable, dans un univers très concurrentiel.

L'actualité nous le rappelle : l'accord de libre échange (non encore ratifié à ce jour) auquel vient de parvenir l'Union Européenne avec le Mercosur prévoit d'ouvrir graduellement sur 5 ans des contingents d'importation pour 180 000 tonnes de volaille sans droit de douane.

Pour l'interprofession française de la volaille (Anvol), cet accord enterre purement et simplement le plan de la filière établi fin 2017 à la suite des états généraux de l'alimentation. Notamment le plan de reconquête des parts d'importation (8).

« ...C'est à coup sûr l'effondrement des cours pour les producteurs français...

Promettre 1 million (d'aides de compensation) comme l'a fait le commissaire européen, c'est reconnaître qu'il y aura 2 à 3 fois plus de perte chez les éleveurs (de volailles). On sait que les aides de compensation ne compensent jamais la totalité de la perte... » (9).

Comment ne pas voir que ce système n'existe qu'au profit de l'enrichissement de quelques uns (le groupe LDC est lui-même présent en Pologne, principal pays importateur de poulet en France) et au détriment (entre autre) du producteur, qui, lorsque les prix diminuent, ne peut que diminuer ses marges, voire produire à perte ou investir davantage pour maintenir un niveau de revenu ? Solution à court terme mais stratégie illusoire et suicidaire.

Je ne souhaite pas que l'agriculteur soit le «poulet de la farce».

Références :

(1) <https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/59657/document/NCO-DIA-VBL-2019-02-05.pdf> 05/02/2019

(2) <https://www.ouest-france.fr/bretagne/la-volaille-bretonne-veut-reconquerir-le-marche-francais-6296965> 06/04/2019

(3) <http://www.terra.bzh/actualites/poulet-de-chair-breton-les-raisons-d-y-croire:51G6DXAT.html> 11/05/2019

(4) <https://www.reussir.fr/volailles/lavenir-de-la-volaille-en-bretagne-passe-par-le-poulet-lourd> 26/05/2019

(5) Annexe 3. Faisabilité du projet de l'entreprise.

(6) <https://www.ouest-france.fr/economie/consommation/le-poulet-fermier-de-loue-veut-la-note-sur-son-etiquette-en-bien-etre-animal-6365297> 24/05/2019

(7) <https://www.reussir.fr/volailles/la-cooperative-des-volailles-de-loue-reagit-la-baisse-des-ventes-de-poulet-entier> 25/06/2019

(8) <https://www.reussir.fr/volailles/la-volaille-est-le-dindon-de-la-farce-de-laccord-entre-lunion-europeenne-et-le-mercotur> 02/07/2019

(9) Christiane LAMBERT Présidente de la FNSEA, invitée du journal de 13 heures de France Inter le 01/07/2019

Remarques diverses :

- **Je déplore que mon existence soit niée au point qu'il soit dit (page 31) qu'il n'y a « pas d'autres élevages à proximité ».**
Affirmation inexacte puisque, même si actuellement je n'en tire aucun bénéfice pécuniaire, je possède des chevaux qui sont accompagnés quasi quotidiennement et parfois plusieurs fois par jour, à une pâture située à 80 mètres au Nord-Nord-Est de l'emplacement prévu pour les bâtiments.
De plus, le parcours clôturé qui leur est aménagé aboutirait à 10 mètres de l'aire prévue pour le compostage. Pour moi inconcevable.
- « L'habitation la plus proche, au lieu-dit Kermaria n'est occupée que quelques jours par an. »(Page 65). Affirmation inexacte : à ma connaissance, elle est habitée la moitié de l'année.
- Le choix du lieu isolé pose le problème de la surveillance et de la rapidité des interventions.
- L'estimation du trafic routier est curieuse et contradictoire :
-« le trafic moyen dû à l'élevage sera inférieur à un véhicule par jour. » (Page 31)
-« Le trafic de voiture (généralisé par l'élevage) sera très faible avec moins d'un véhicule par mois en moyenne. » (Page 78)
Quant est-il de la surveillance quotidienne ?
- La plate-forme de compostage est prévue sur une zone de terrain qui forme une petite cuvette. Aucun sondage pédologique n'a été réalisé au niveau de cette zone et de ses abords proches. On ne connaît donc pas la qualité du sol (filtrant, hydromorphe,...) et si elle répond au cahier des charges du compostage de fumier de volaille validé au niveau régional (page 4).
Immédiatement après les talus, les terrains boisés présentent un dénivelé de plusieurs mètres. Et il est omis de préciser que le talus boisé et le bois qui longent la plate-forme n'appartiennent pas à la propriété concernée par le projet. De même que le bois de 35 mètres qui sépare la parcelle du cours d'eau. Rien ne garantit qu'ils ne feront pas un jour l'objet d'une coupe.
- Le choix du site n'est pas justifié au regard de l'artificialisation des sols.
La préservation de leurs fonctions écologiques et productives n'est pas envisagée (page 67). Aucune étude de sol n'a d'ailleurs été effectuée. On ne connaît donc pas précisément la valeur agronomique de la terre.
- Je n'ai pas trouvé de description des incidences du projet sur le climat.
Pourtant, la production de poulets lourds génère une consommation de chauffage importante. *
* teRRa 18 janvier 2019
[http://www.bretagne.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/32272/\\$File/20190118_chauffage%20des%20volailles_%20la%20facture%20s%20envole_Nicolas.pdf?OpenElement](http://www.bretagne.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/32272/$File/20190118_chauffage%20des%20volailles_%20la%20facture%20s%20envole_Nicolas.pdf?OpenElement)

Je n'ai rien trouvé non plus concernant la vulnérabilité du projet au changement climatique. Pourtant, les poulets lourds sont des volailles fragiles à la chaleur et il est très difficile de se prémunir contre les coups de chaleur extrêmes.
- Quelle est la valeur de l'attestation notariale d'engagement de vente (page 14) qui ne fait pas état de la parcelle ZY 34 à Kermaria concernée par le projet ?
Même remarque pour le contrat pour la production de volailles de chair entre les éleveurs M. LE FUR et M. LE METAYER et la Société SANDERS BRETAGNE qui n'est signé que par M. LE FUR.
- Aucune alternative raisonnable au projet n'est envisagée.

Annie MOURET